



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MASSIF DU SANCY**

MARCHÉ DE FOURNITURES

Procédure adaptée

N° 26CIAS01

**Acquisition de 5 véhicules neufs hybrides de type berline pour le Service
Autonomie Aide et Soins**

2 véhicules pour le Service de Soins et 3 véhicules pour le Service d'Aide, ces trois derniers sous réserve de l'obtention de la subvention départementale

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Date limite de remise des offres

Mardi 10 Novembre 2026 à 12 heures

Pouvoir adjudicateur

Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy
4, Boulevard Mirabeau – 63240 LE MONT-DORE
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric ECHAVIDRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

26CIAS01

Acquisition de 5 véhicules neufs hybrides de type berline pour le Service Autonomie Aide et Soins

Pouvoir adjudicateur : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Massif du Sancy, 4, Boulevard Mirabeau, 63240 LE MONT-DORE, représenté par son Président, Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition de 5 véhicules neufs hybrides de type berline : 2 véhicules pour le Service de Soins et 3 véhicules pour le Service d'Aide, ces trois derniers sous réserve de l'obtention de la subvention départementale. Elle a été autorisée par la délibération n° 35/2026 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 29 septembre 2026 et s'inscrit dans le cadre du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (Fonds Mobilité et soutien aux conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile).

Les caractéristiques des fournitures sont précisées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure.

La consultation est lancée selon une procédure adaptée, en application du Code de la commande publique.

2.2 Décomposition en tranches.

Le marché comprend une tranche ferme (2 véhicules pour le Service de Soins) et une tranche optionnelle (3 véhicules pour le Service d'Aide).

La tranche optionnelle n'est affermie qu'en cas d'obtention de la subvention départementale.

À défaut, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ne donne pas suite à cette tranche, sans indemnité pour le titulaire.

Les candidats chiffront les deux tranches dans leur offre.

2.3 Allotissement.

Le marché n'est pas alloti : les véhicules, de même nature, sont destinés à des besoins homogènes et leur acquisition auprès d'un seul fournisseur facilite la gestion et la maintenance du parc.

2.4 Variantes.

Les variantes sont autorisées dans les conditions de l'article 5 du CCTP : le véhicule proposé doit être neuf, de type berline, à motorisation hybride, de couleur blanche et équipé d'un GPS, d'une caméra de recul et de quatre pneumatiques neige.

Le candidat qui présente une variante remet également une offre conforme à la solution de base.

2.5 Groupement.

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou en groupement. Un même opérateur ne peut être membre de plusieurs groupements pour la présente consultation.

2.6 Délai de validité des offres.

Les offres restent valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 Délai de livraison.

Il est proposé par le candidat dans son acte d'engagement, distinctement pour chaque tranche (articles 6 du CCTP et 7 de l'acte d'engagement).

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur : **AW Solutions**

Modification du dossier. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation. Si la date limite est reportée, les droits et obligations des candidats sont régis par la nouvelle date.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

4.1 Pièces de la candidature. Chaque candidat (ou chaque membre du groupement) remet :

- une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) et, en cas de groupement, l'identification du mandataire ;
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucun cas d'interdiction de soumissionner et qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- des renseignements sur sa capacité économique et financière : chiffre d'affaires global des trois derniers exercices ;
- des renseignements sur ses capacités techniques : liste des principales fournitures similaires (véhicules) livrées au cours des trois dernières années, avec indication du destinataire public ou privé.

4.2 Pièces de l'offre. Chaque candidat remet :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé, comprenant les prix des deux tranches, la fiche du véhicule proposé, les délais de livraison et la garantie proposée ;
- le CCAP et le CCTP, acceptés sans modification, datés et signés ;
- un mémoire technique, accompagné de la documentation constructeur du véhicule proposé, présentant : les caractéristiques et équipements (dont GPS, caméra de recul et quatre pneumatiques neige), la motorisation hybride, la consommation et les émissions de CO₂, ainsi que l'organisation du service après-vente (adresse de l'atelier du réseau le plus proche, délais d'intervention) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le candidat peut compléter son dossier par tout document qu'il juge utile à l'appréciation de son offre.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Candidatures. Les candidatures sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières présentées. Les candidatures irrecevables ou inappropriées sont écartées.

5.2 Offres. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Les offres restantes sont classées selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération en %
1 – Prix (total des deux tranches, en € TTC)	50 %
2 – Valeur technique (appréciée d’après le mémoire technique)	40 %
3 – Délai de livraison	10 %
Total	100 %

Critère 1 – Prix.

La note est égale à $50 \times (\text{prix de l'offre la moins-disante} / \text{prix de l'offre examinée})$.

Critère 2 – Valeur technique.

Il est noté sur 40 % selon : les caractéristiques et équipements du véhicule au regard du CCTP (20 %) ; la consommation et les émissions de CO₂ (10 %) ; la garantie et service après-vente (5%) ; le confort et l’adaptation aux tournées à domicile (5 %).

Critère 3 – Délai de livraison.

La note est égale à $10 \times (\text{délai de l'offre la plus rapide} / \text{délai de l'offre examinée})$, le délai étant la somme des délais proposés pour les deux tranches.

5.3 Négociation.

Le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres les mieux classées, ou d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5.4 Offre anormalement basse.

Le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) peut demander des précisions sur la composition du prix de toute offre qui paraît anormalement basse et la rejeter si les justifications sont insuffisantes.

5.5 Attribution.

Le candidat dont l’offre est classée première est invité à produire, dans le délai fixé par le Centre Intercommunal d’Action Sociale, les certificats et attestations prouvant qu’il est à jour de ses obligations fiscales et sociales, ainsi que, le cas échéant, l’extrait Kbis. À défaut, son offre est rejetée et le candidat suivant est sollicité.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée **au Mardi 10 Novembre 2026 à 12 heures au plus tard.**

ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info>. Les plis parvenus après cette date et cette heure, ou transmis par un autre moyen, ne sont pas examinés.

Le candidat peut remplacer une offre déjà déposée par une nouvelle offre portant la mention « Remplace l’offre déposée le ... ». Seule la dernière offre reçue dans les délais est retenue.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats adressent leurs questions, par écrit, via le profil acheteur, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Contact : Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, 4, Boulevard Mirabeau, 63240 LE MONT-DORE – téléphone : 04.73.65.24.48 – courriel : ccms@cc-massifdusancy.fr.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les recours peuvent être introduits dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, notamment par référé précontractuel avant la signature du marché, ou contentieux après sa conclusion.